

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1973 B 00018

Numéro SIREN : 873 200 182

Nom ou dénomination : CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 19/04/2024 sous le numéro de dépôt 3319

HERMITAGE AUDIT

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE A LA COMPAGNIE DE RIOM

« CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION »

Société par action simplifiée au capital de 378.000 Euros

8 avenue Léonard de Vinci

La Pardieu

63.000 CLERMONT-FERRAND

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

(Article L 236-10 du Code de Commerce)

APPORT EN NATURE EFFECTUE PAR
LA SOCIETE « AGEXPERTISE »
A LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
« CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET GESTION »

*Décision unanime des associés en date du
en date du 22 février 2024.*

Rapport du commissaire à l'apport partiel d'actif sur la valeur des apports

Effectués par la société « AGExpertise »
à la société « CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION »

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société « **CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION** »

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du **22 février 2024** concernant l'apport partiel d'actif consenti par la société « **AGExpertise** » à la société « **CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION** », nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 236-2, R 223-6 et L 225-147 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du **20 mars 2024**. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission lorsqu'il y en a une, d'autre part, à apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés.

Ce rapport comprend 2 parties :

PARTIE A : PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

PARTIE B : DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS.

PARTIE A

PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

I - PRESENTATION DE L'OPERATION

11 - DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION :

La société Apporteuse apporte à la société Bénéficiaire qui accepte, sous le régime de l'article L.236-27 du Code de commerce, sous les garanties ordinaires de droit et selon les modalités et conditions prévues aux présentes et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs, droits et obligations relatifs à la branche complète et autonome d'activité civile d'expertise comptable. La branche d'activité ainsi apportée est dénommée dans les présentes « Branche d'Activité ».

A la date de référence choisie d'un commun accord entre les Parties, pour établir les conditions de l'opération, soit le **1^{er} octobre 2023**, l'actif et le passif de la Branche d'Activité consistent dans les éléments décrits à l'article 1.5 ci-après, étant précisé que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits et obligations de la Branche d'Activité devant être transmis à la Bénéficiaire, dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de l'opération, et ce, sauf pour les éléments qui sont expressément exclus en vertu des présentes.

La Branche d'Activité ne comprend pas de biens immobiliers ni de droits de propriété intellectuelle

1.1. Régime fiscal : Option pour le régime des scissions

Les Parties entendent expressément placer la présente opération d'apport sous le régime des scissions prévu par les articles L. 236-18 à L. 236-26 du Code de commerce du code de commerce, conformément à la possibilité qui leur est offerte par l'article L 236-27 du même code.

1.2. Régime juridique : Transmission universelle

L'opération étant placée d'un commun accord entre les Parties, sous le régime de l'apport partiel d'actif de l'article L. 236-27 du Code de commerce, elle emporte transmission universelle de la branche apportée.

La société Bénéficiaire sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société Apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la Branche d'Activité apportée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société Apporteuse s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

13 - Date d'effet : propriété et jouissance

Les Parties entendent faire rétroagir le présent apport partiel au 1^{er} octobre 2023 à 0h, date d'ouverture de l'exercice en cours des deux sociétés. Dans les rapports entre les Parties, le présent apport prendra effet au 1^{er} octobre 2023 à 0h (ci-après la « Date de Jouissance ». La Bénéficiaire aura donc la jouissance de la Branche d'Activité apportée à effet de cette date.

Il est expressément convenu que toutes les opérations depuis le 1^{er} octobre 2023 au titre de l'exploitation de la Branche d'Activité seront réputées faites pour le compte de la société Bénéficiaire qui sera substituée purement et simplement à cet égard à la société Apporteuse.

A compter de cette date, la Bénéficiaire sera donc notamment réputée avoir réalisée seule les travaux sur les clients composant la Branche d'Activité et bénéficiant des honoraires relatifs à ces clients.

Les travaux réalisés auprès des clients apportés font l'objet de versements d'acomptes au cours de chaque exercice avec une facturation finale annuelle. En conséquence, les Parties feront le décompte des refacturations à effectuer entre elles, en fonction des factures émises pour chacun des clients et des travaux effectués, au regard de la Date de Jouissance.

La Bénéficiaire entrera en possession des éléments apportés en vertu du présent contrat d'apport, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur l'apport objet des présentes, (ci-après dénommée la « Date de Réalisation »).

12 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES CONCERNEES

121 – Présentation de la Société Apporteuse : la Société « AGExpertise »

Forme juridique

La société AGExpertise, société à responsabilité limitée d'expertise comptable au capital de 50 000 €, dont le siège social est situé à 137 rue Beaupeyras 63100 CLERMONT-FERRAND, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND, sous le numéro 914 640 396.

Cette société a été créée le 3 juin 2022.

Durée

Sa durée expire le 3 juin 2121 (durée 99 ans).

Dirigeant

Le gérant et associé unique est Monsieur Antoine GUILLEMAIN D'ECHON.

Capital social

Le capital de la société AGExpertise est de 50 000 € divisé en 500 parts sociales de 100 € de valeur nominale et intégralement libérées. Il est détenu en totalité par Monsieur Antoine GUILLEMAIN D'ECHON, qui en est l'associé unique

Date de clôture

Elle clôture ses comptes au 30 septembre. Les derniers comptes arrêtés et approuvés sont les comptes de l'exercice clos le 30/09/2023.

Déclarations de conformité

L'apporteuse déclare :

- Qu'elle est une société à responsabilité limitée régulièrement inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Qu'elle n'est pas en état de cessation des paiements et n'est pas visé par une procédure prévue au livre VI du code de commerce
- Qu'elle est une société soumise à l'impôt sur les sociétés qui ne fait pas partie d'un groupe d'intégration fiscale

[122 - Présentation de la société bénéficiaire : « CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION »](#)

Forme juridique

La société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION (en abrégé CREG), société anonyme d'expertise-comptable et de commissaires aux comptes au capital de 378.000 euros, ayant son siège social à CLERMONT-FERRAND, 9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 873 200 182.

Cette société a été créée le 1er janvier 1973.

Durée

Sa durée expire le 1^{er} janvier 2033 (durée 60 ans).

Dirigeant

Le Président du Conseil d'administration et directeur général est Monsieur Thierry POUYET.

Capital social

Le capital de la société « CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION » est quant à lui de 378.000 euros divisé en 4.200 actions de 90 euros de valeur nominale toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Date de clôture

Elle clôture ses comptes au 30 septembre. Les derniers comptes arrêtés et approuvés sont les comptes de l'exercice clos le 30/09/2023. Les comptes de l'exercice clos le 30/09/2023 ont été certifiés par le commissaire aux comptes.

Déclarations de conformité

La société bénéficiaire déclare :

- Elle est une société par actions simplifiée régulièrement inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Elle n'a émis aucune autre valeur mobilière que les actions composant son capital social.
- Elle n'a pas émis de titres ou options donnant droit à la souscription ou l'attribution d'action.
- Son capital social dont le montant est de 378 000 € est composé de 4 200 actions de 90 € de valeur nominale, toutes de même catégorie et intégralement libérées.
- Elle est soumise à l'impôt sur les sociétés et elle ne fait pas partie d'un groupe d'intégration fiscale.
- Elle n'est pas en état de cessation des paiements et n'est pas visée par une procédure prévue au livre VI du code de commerce.
- Que son comité social et économique a été informé et consulté, conformément à la loi, sur l'apport partiel d'actif envisagé.

123 - Lien entre les 2 sociétés

Les deux sociétés n'ont, à la date du contrat d'apport, aucun dirigeant commun.

13 - MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT

La société « AGExpertise » exerce une activité d'expertise comptable pour laquelle elle gère un portefeuille de clients, suivi par Monsieur Antoine GUILLEMAIN D'ECHON.

L'Apporteur détient d'ores et déjà une participation au capital de la Société Bénéficiaire. Afin de renforcer ce rapprochement capitalistique et désirant intégrer définitivement Monsieur Antoine GUILLEMAIN D'ECHON, par l'intermédiaire de la société AGExpertise au sein de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, la société AGExpertise a souhaité apporter sa branche d'activité d'expertise comptable au profit de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION.

14 - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes des sociétés AGExpertise et CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 30 septembre 2023, date de clôture du dernier exercice social et, pour ce qui concerne la Bénéficiaire, ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes.

La valorisation du portefeuille de clients d'expertise-comptable apporté a été effectuée sur la base des honoraires annuels connus au 30 septembre 2023.

15 - REMUNERATION DE LA SOCIETE APORTEUSE

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 30 421 €, il sera attribué à l'Apporteur, 29 actions de 90 € de valeur nominale, chacune, entièrement libérées, qui seront émises par la Bénéficiaire par voie d'augmentation de son capital social.

Le capital de la Bénéficiaire sera donc augmenté d'un montant de 2 610 €, le solde entre le montant de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit une somme de 27 811 €, étant affecté au compte « prime d'apport ».

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits, à l'exception de ce qui concerne le droit aux dividendes sur le résultat de l'exercice clos le 30/09/2023 qui restera acquis aux actions anciennes.

II - DESCRIPTION DES APPORTS

21 : ELEMENTS D'ACTIF TRANSMIS – EVALUATION DES APPORTS

Le montant total de l'actif de la Société « AGExpertise », dont la transmission à la Société « CREG » est prévue, est estimé à **47.474 €**, comme le résume le tableau ci-dessous :

DETAIL DE L'ACTIF APORTE	Valeur d'apport au 1er octobre 2023
Clientèle	26 845,00
Créances collectif clients	20 629,00
TOTAL	47 474,00

Précision concernant les éléments d'actif apportés :

L'activité d'expertise comptable (et activités accessoires) que la Société «AGExpertise » exploite à CLERMONT-FERRAND (63100), 137 rue Beaupeyras, comprend :

1.2.1. Eléments d'actif

- du droit de présentation de la société Bénéficiaire aux clients.

L'Apporteur est propriétaire de ce droit de présentation de clientèle depuis son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés soit depuis le **17 juin 2022** à la suite de l'apport de celui-ci à la société « AGExpertise » par Monsieur Antoine GUILLEMAIN D'ECHON ;

L'apport sera cependant accompagné de la remise à la Bénéficiaire, des dossiers « papier » et numériques des missions d'expertise-comptable et, le cas échéant, des missions accessoires en matière juridique et sociale, pour chacun des clients attachés à la Branche d'Activité, comme cela est indiqué dans le présent contrat. Il est précisé que l'Apporteur est autorisé à conserver une copie de ces dossiers au titre de ses archives.

- des éléments d'actif circulant comprenant notamment les créances clients et les créances fiscales.

L'apport ne comprend en revanche aucun autre élément d'actif, tel que notamment, sans que cette liste soit exhaustive, dénomination, autres droits incorporels, droit au bail, contrat.

L'ensemble des éléments actifs ci-dessus visés sont apportés tels qu'ils existent et se comportent, au 30 septembre 2023, ainsi qu'il résulte du détail figurant en annexe du contrat d'apport, la Bénéficiaire dispensant qu'il en soit fait plus ample description.

22 : PASSIF TRANSMIS

Le présent apport partiel d'actif est fait à charge par la Bénéficiaire, de supporter le passif afférent à la Branche d'Activité apportée et l'ensemble des obligations, tel qu'arrêté à la date du 30 septembre 2023, ainsi qu'il résulte du détail figurant dans le tableau ci-dessous :

DETAIL DU PASSIF APORTE	Valeur d'apport au 1er octobre 2023
Tva collectée	9 650,00
Produits constatés d'avance	7 403,00
TOTAL	17 053,00

23 - ACTIF NET TRANSMIS

- La valeur brute des apports s'élevant à 47.474,00 euros
- Le passif pris en charge s'élevant à 17.053,00 euros

La valeur nette de l'apport s'élève ainsi à 30.421,00 euros

III – CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT PARTIEL

Le présent apport, est consenti par l'Apporteur et accepté par la Bénéficiaire aux charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes :

31 - CHARGES ET CONDITIONS QUE LA SOCIETE APORTEUSE S'OBLIGE A ACCOMPLIR ET EXECUTER :

311 - Charges et conditions générales

La société Apporteuse s'interdit formellement jusqu'à la Date de Réalisation, si ce n'est avec l'accord de la société Bénéficiaire d'accomplir un acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer un accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante de la Branche d'Activité, en particulier de contracter un emprunt, sous quelque forme que ce soit.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société Apporteuse sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société Bénéficiaire.

Il est néanmoins précisé que :

- les clients attachés à la Branche d'Activité ont d'ores et déjà fait l'objet d'une information par voie de circulaire, du transfert de leur dossier au profit de la Bénéficiaire et ont accepté ce transfert. Au besoin, pour permettre la réalisation du transfert, l'Apporteur, à la demande expresse de certains clients, ou à la demande de la Bénéficiaire, confirmera la réalisation du présent apport ;
- compte tenu que la Bénéficiaire a déjà la connaissance de chacun des clients attachés à la Branche d'Activité et de leurs dirigeants, il n'est pas exigé de visites communes desdits clients.

La société Bénéficiaire prendra les biens et droits transmis dans la consistance et l'état où ils existeront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la société Apporteuse, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelles que soient la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

Elle bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à la société Apporteuse et qui se rapportent à la Branche d'Activité. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits compris dans le présent apport, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

La société Bénéficiaire de l'apport sera, enfin, subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant aux biens faisant l'objet du présent apport.

La société Bénéficiaire supportera définitivement tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes... ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation à compter de la Date de Jouissance.

D'une manière générale, la société Apporteuse remboursera à la société Bénéficiaire les paiements que cette dernière aura effectués au titre de charges quelconques afférentes à la Branche d'Activité couvrant des périodes antérieures à la Date de Jouissance et elle rétrocédera à la société Bénéficiaire les sommes qu'elle aura encaissées au titre de produits quelconques afférents à la Branche d'Activité couvrant des périodes postérieures à la Date de Jouissance.

Corrélativement, la société Bénéficiaire s'engage à rembourser à la société Apporteuse, les paiements que cette dernière aura effectués au titre de charges similaires mais couvrant des périodes postérieures à la Date de Jouissance et elle rétrocédera à la société Apporteuse les sommes qu'elle aura encaissées au titre de produits quelconques afférents à la Branche d'Activité couvrant des périodes antérieures à la Date de Jouissance.

La société Bénéficiaire fera également son affaire personnelle au lieu et place de la société Apporteuse sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements qui auront pu être souscrits par la société Apporteuse au titre de la Branche d'Activité objet du présent apport.

Après réalisation de l'apport, la société Apporteuse devra, à première demande et aux frais de la société Bénéficiaire, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens et droits compris dans le présent apport, et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société Bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant. A ce titre, il est rappelé que le présent apport sera accompagné de la remise par l'Apporteur à la Bénéficiaire, des dossiers « papier » et numériques des missions d'expertise-comptable et, le cas échéant, des missions accessoires en matière juridique et sociale, pour chacun des clients attachés à la Branche d'Activité.

312 - Litiges – Procès

L'Apporteur déclare et garantit qu'il n'y a pas de litige ou d'instance judiciaire en cours concernant la Branche d'Activité et qu'à sa connaissance, aucun litige n'est susceptible de naître.

313 - Adhésion au pacte d'associé de la société « CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION »

L'Apporteur s'engage à adhérer au pacte d'associés de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, dont il a eu connaissance, au plus tard au moment de la réalisation de l'apport. A défaut d'acte exprès d'adhésion, la réalisation du présent apport vaudra adhésion automatique au pacte d'associés de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION.

314 - Autres obligations de l'Apporteur

L'Apporteur s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la Branche d'Activité apportée, de manière raisonnable et selon sa pratique habituelle.

L'Apporteur s'oblige à fournir à la Bénéficiaire, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la Bénéficiaire, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

L'Apporteur s'oblige à remettre et à livrer à la Bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

32 - CHARGES ET CONDITIONS QUE LA SOCIETE BENEFICIAIRE S'OBLIGE A ACCOMPLIR ET EXECUTER :

Le présent apport, est consenti et accepté par la Société Bénéficiaire aux charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes :

321 – Poursuite des mandats apportés – Absence de recours

La Bénéficiaire s'oblige à poursuivre l'exercice des missions conclues avec les clients attachés à la Branche d'Activité, sans pouvoir exercer de recours contre l'Apporteur, pour quelque cause que ce soit. Dans ce cadre, elle exécutera et accomplira lesdites missions de manière à ne donner lieu à aucun recours contre l'Apporteur.

322 - Formalités auprès de l'Ordre des Experts-Comptables

Les Parties feront les démarches nécessaires pour exécuter leurs obligations à l'égard de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

IV – REMUNERATION DE L'APPORT DE LA SOCIETE « CABINET AGExpertise »

41 - VALEUR NET DE L'APPORT

Conformément au Plan Comptable Général, et notamment à son article 743-1, le présent apport concernant une branche complète d'activité, consistant en une opération à l'endroit réalisée entre sociétés sous contrôle distinct l'apport sera évalué et comptabilisé à la valeur réelle.

Les éléments d'actif apportés sont évalués ainsi qu'il résulte du détail figurant en annexe du traité d'apport, lequel ressort à un montant de **QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS (47 474 €)**.

Le passif pris en charge par la Bénéficiaire a quant à lui été évalué ainsi qu'il résulte du détail figurant en annexe du traité d'apport, lequel ressort à un montant de **DIX-SEPT MILLE CINQUANTE-TROIS EUROS (17 053 €)**.

La valeur nette de l'apport s'élève donc à **TRENTE MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN EUROS (30 421 €)**.

42 - VALEUR UNITAIRE NETTE D'UNE ACTION « CREG » :

Pour la détermination du rapport d'échange, les actions de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION ont été évaluées à un montant de 1 049 € l'action.

Pour la détermination de cette valeur, les Parties ont retenu une valorisation globale de la Société à 4 405 800 € (avec une valorisation du droit de présentation de la clientèle estimée à environ **4 519 259 €**).

43 – REMUNERATION DE L'APPORT DE LA SOCIETE « CREG » :

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 30 421 €, il sera attribué à l'Apporteur, 29 actions de 90 € de valeur nominale, chacune, entièrement libérées, qui seront émises par la Bénéficiaire par voie d'augmentation de son capital social.

Le capital de la Bénéficiaire sera donc augmenté d'un montant de 2 610 €, le solde entre le montant de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit une somme de 27 811 €, étant affecté au compte « prime d'apport ».

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits, à l'exception de ce qui concerne le droit aux dividendes sur le résultat de l'exercice clos le 30/09/2023 qui restera acquis aux actions anciennes.

44 – PRIME D'APPORT

Le capital de la Bénéficiaire sera donc augmenté d'un montant de 2.610 euros, le solde entre le montant de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit une somme de 27.811 euros, étant affecté au compte « prime d'apport ».

Valeur de l'apport	30 421,00
Nombre d'actions créées	29
Valeur nominale de l'action	90,00
Montant de l'augmentation de capital	-2 610
Prime d'apport	27 811,00

PARTIE B

DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Les diligences que nous avons effectuées ont porté sur les points suivants :

21- CONTROLE DE LA REALITE DES APPORTS ET DE L'EXHAUSTIVITE DES PASSIFS TRANSMIS A LA SOCIETE

Les apports décrits ci-dessus sont conformes au bilan du 30/09/2023, de la société « AGExpertise »

Nous nous sommes assurés de la réalité des dossiers apportés, de l'exactitude du montant des honoraires pris en compte pour le calcul de la valorisation de la clientèle, et de la correcte application de la formule de valorisation.

22 - ANALYSE DES VALEURS PROPOSEES DANS LE TRAITE D'APPORT ;

Eléments incorporels

Concernant les éléments incorporels apportés, à savoir le fonds de commerce (clientèle constituée de missions d'expertise comptable), le calcul a été fait sur la base de la liste des **26 dossiers** faisant partie de la branche complète et autonome d'activité apportée, à savoir les clients figurant dans la liste annexée au contrat d'apport.

La méthode de valorisation retenue consiste à valoriser les mandats transférés sur la base de **70% des honoraires** pour tenir compte des règles de valorisation entre associés dans le cadre du pacte d'associés de la société bénéficiaire, ce qui est conforme aux usages professionnels.

La valorisation définitive ressort donc à **26.845 €** comme le résume le tableau ci-dessous :

NATURE HONORAIRES	MONTANT
Honoraires dossiers apportés	38 595
Taux de valorisation	70%
TOTAL	26 845

Valorisation des créances apportées et de la trésorerie

Les autres créances concernant uniquement la tva déductible et les créances clients ont été apportées à la valeur nette comptable, et le montant retenu est conforme à la valeur qui figure dans le bilan du 30/09/2023.

Passif transmis

La valorisation du passif n'appelle pas de commentaire particulier. Comme les créances d'exploitation, il a été également apporté à la valeur nette comptable, et le montant retenu est conforme à la valeur qui figure dans le bilan du 30/09/2023.

23- EXAMEN DU RESULTAT DES ACTIVITES APORTEES PENDANT LA PERIODE DE RETROACTIVITE

Nous nous sommes assurés qu'aucun dossier important n'a été perdu pendant la période d'activité, et qu'aucune charge exceptionnelle significative n'est apparue durant cette période.

24 - VERIFICATION, JUSQU'A LA DATE DE CE RAPPORT, DE L'ABSENCE DE FAITS OU D'EVENEMENTS SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA VALEUR DES APPORTS

Nous nous sommes également assurés qu'aucun fait ou évènement susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports n'est intervenu jusqu'à la date du présent rapport.

CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à **30.421 €** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société « CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION » (bénéficiaire de l'apport).

Le contrat d'apport partiel d'actif de « CENTRE DE REVISION, D'ETUDES ET DE GESTION » ne stipule aucun avantage particulier.

Fait à **LE PUY-EN-VELAY**

Le 25 mars 2024

Marc **JAMON**
Commissaire aux comptes



ANNEXES,

- *ANNEXE 1 : Copie procès-verbaux de nomination en date du **22 février 2024**.*
- *ANNEXE 2 : Bilan de la société « AGExpertise » au **30/09/2023**.*

CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 378 000 €
SIEGE SOCIAL : 9 AVENUE LEONARD DE VINCI LA PARDIEU
63000 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
873 200 182 RCS CLERMONT-FERRAND

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
(Article L. 236-10 du Code de commerce)

Les soussignés :

- La société AGExpertise,
titulaire de 333 actions nominatives ordinaires en pleine propriété
représentée par son Gérant, Monsieur Antoine GUILLEMAIN D'ECHON
- Monsieur Jean-Luc BEAUGHON,
titulaire de 154 actions nominatives ordinaires en pleine propriété
- Monsieur Jean-Luc BESSON,
titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété
- Madame Sandrine BOURGET,
titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété
- Monsieur Pierre BURNEL,
titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété
- La société CABINET ANTONIO FERREIRA,
titulaire de 611 actions nominatives ordinaires en pleine propriété
représentée par son Gérant, Monsieur Antonio FERREIRA DOS SANTOS
- Monsieur Pierre de PRADIER D'AGRAIN,
titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété
- Monsieur Arnaud DIEUMEGARD,
titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété
- Monsieur Christian DORANGE-PATTORET,
titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété
- Monsieur Vincent FAURE,
titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété
- La société GESTION AUDIT CONSULTANT,
titulaire de 789 actions nominatives ordinaires en pleine propriété
représentée par son Gérant, Monsieur Jean-Luc BEAUGHON
- La société GM2C,
titulaire de 362 actions nominatives ordinaires en pleine propriété
représentée par son Gérant, Monsieur Yann CLAVERY
- Monsieur Franck HUYGHE,
titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété

- Monsieur Philippe LHOMMEAU,
titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété
- La société MABA FV AUDIT,
titulaire de 943 actions nominatives ordinaires en pleine propriété
représentée par son Président, Monsieur François VERDIER
- Monsieur Olivier PERROUD,
titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété
- Madame Marie-Christine REY,
titulaire de 53 actions nominatives ordinaires en pleine propriété
- La société SEC&FI,
titulaire de 942 actions nominatives ordinaires en pleine propriété
représentée par son Gérant, Monsieur Thierry POUYET
- Monsieur Sébastien TRES CARTES,
titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété
- Monsieur François VERDIER,
titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété
- Monsieur Frédéric VILLARS,
titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété

Seuls associés de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION,

Société par actions simplifiée au capital de 378 000 €, dont le siège social est 9 avenue Léonard de Vinci La Pardieu 63000 CLERMONT FERRAND CEDEX 1, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 873 200 182 RCS CLERMONT-FERRAND,

Lesquels envisagent l'apport par la société AGExpertise de sa branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable au profit de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, Société par actions simplifiée au capital de 378 000 €, dont le siège social est 9 avenue Léonard de Vinci La Pardieu 63000 CLERMONT FERRAND CEDEX 1, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 873 200 182 RCS CLERMONT-FERRAND,

Ont décidé, à l'unanimité,

D'écarter la désignation d'un Commissaire à la scission, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10, II du Code de commerce.

Après avoir pris acte que l'opération d'apport partiel d'actif comporte des apports en nature ou des avantages particuliers, de désigner le cabinet HERMITAGE AUDIT dont le siège social est situé 1 place aux Laines 43000 LE PUY EN VELAY, société de Commissariat aux Comptes immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du PUY EN VELAY sous le numéro 441 901 592, représentée par Monsieur Marc JAMON, en qualité de commissaire aux apports chargé d'établir le rapport sur la valeur des apports en nature, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10, III du Code de commerce.

Que le Comité de direction de la Société n'établira pas de rapport écrit sur l'apport partiel d'actif, conformément aux dispositions de l'alinéa 4 du I de l'article L. 236-9 du Code de commerce.

D'écarter, conformément aux dispositions de l'article R. 236-7 du Code de commerce, l'obligation prévue au cinquième alinéa du I de l'article L. 236-9 du Code de commerce et faite aux sociétés participant à l'apport partiel d'actif, d'informer leurs associés respectifs de toute modification importante de leur actif et de leur passif intervenue entre la date de l'établissement du projet d'apport et la date de la réunion des assemblées générales.

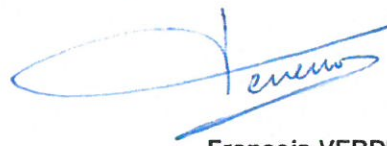
Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à CLERMONT FERRAND
Le 22 février 2024

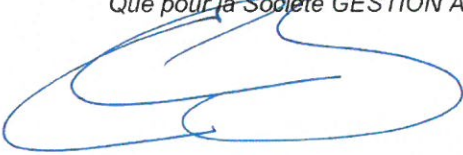
Antoine GUILLEMAIN D'ECHON
Pour la Société AGExpertise



Antonio FERREIRA DOS SANTOS
Pour la Société CABINET ANTONIO FERREIRA



Jean-Luc BEAUGHON
Tant pour lui-même
Que pour la Société GESTION AUDIT CONSULTANT



François VERDIER
Tant pour lui-même
Que pour la Société MABA FV AUDIT



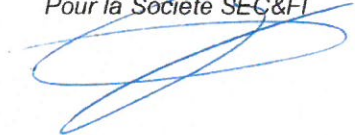
Yann CLAVERY
Pour la Société GM2C



Marie-Christine REY



Thierry POUYET
Pour la Société SEC&FI



Sébastien TRES CARTES



Olivier PERROUD



Frédéric VILLARS



Jean-Luc BESSON



Sandrine BOURGET



Pierre BURNEL



Pierre de PRADIER D'AGRAIN



Arnaud DIEUMEGARD



Christian DORANGE-PATTORET



Vincent FAURE



Franck HUYGHE



Philippe LHOMMEAU



**AGEXPERTISE
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 50 000 €
SIEGE SOCIAL : 137 RUE BEAUPEYRAS
63100 CLERMONT FERRAND
914 640 396 RCS CLERMONT FERRAND**

**DÉCISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
(Article L. 236-10 du Code de commerce)**

Le soussigné Antoine GUILLEMAIN D'ECHON,
demeurant 137 rue Beaupeyras 63100 CLERMONT FERRAND,

Agissant en qualité d'associé unique de la société AGExpertise,

société à responsabilité limitée au capital de 50 000 €, dont le siège social est 137 rue Beaupeyras 63100 CLERMONT FERRAND, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 914 640 396,

Lequel envisage l'apport par la société AGEXPERTISE de sa branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable au profit de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, Société par actions simplifiée au capital de 378 000 €, dont le siège social est 9 avenue Léonard de Vinci La Pardieu 63000 CLERMONT FERRAND CEDEX 1, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 873 200 182 RCS CLERMONT-FERRAND,

A décidé d'écarter la désignation d'un Commissaire à la scission, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10, II du Code de commerce.

Après avoir pris acte que l'opération d'apport partiel d'actif comporte des apports en nature ou des avantages particuliers, de désigner le cabinet HERMITAGE AUDIT dont le siège social est situé 1 place aux Laines 43000 LE PUY EN VELAY, société de Commissariat aux Comptes immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du PUY EN VELAY sous le numéro 441 901 592, représentée par Monsieur Marc JAMON, en qualité de commissaire aux apports chargé d'établir le rapport sur la valeur des apports en nature, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10, III du Code de commerce.

Fait à CLERMONT-FERRAND
Le 22 février 2024

Antoine GUILLEMAIN D'ECHON



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/09/2023 16			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	25 000		25 000		25 000	
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage							
Autres immobilisations corporelles							
Immobilisations en cours							
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations	56 868		56 868		56 868		
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
Total II	81 868		81 868		81 868		
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	20 630		20 630		20 630	
	Autres créances	397		397		397	
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	55 914		55 914		55 914		
Charges constatées d'avance (3)							
Total III	76 940		76 940		76 940		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	158 808		158 808		158 808		

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/09/2023 16	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 50 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	50 000		50 000	
	Réserves				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	18 611		18 611	
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	68 611		68 611	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	52 566		52 566	
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	3 954		3 954	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes d'exploitation					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés					
Dettes fiscales et sociales	26 273		26 273		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes					
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	7 404		7 404	
	Total IV	90 197		90 197	
	Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		158 808		158 808	

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

90 197

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2023 16			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	40 848		40 848			40 848
Chiffre d'affaires NET	40 848		40 848			40 848
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits						
Total des Produits d'exploitation (I)			40 848			40 848
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			7 061			7 061
Impôts, taxes et versements assimilés						
Salaires et traitements			10 000			10 000
Charges sociales			5 458			5 458
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements						
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges						
Total des Charges d'exploitation (II)			22 520			22 520
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			18 328			18 328
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2023 16	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)	3 948		3 948	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	3 948		3 948	
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	1 042		1 042	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	1 042		1 042	
2. Résultat financier (V-VI)	2 906		2 906	
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	21 234		21 234	
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII				
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	2 623		2 623	
Total des produits (I+III+V+VII)	44 796		44 796	
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	26 185		26 185	
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	18 611		18 611	

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées